

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

Comité syndical du 05 décembre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-20 relative à l'approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 9h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 23 novembre 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 4

Philippe AUTIN, Francis COLMART, Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 5 octobre 2023 joint en annexe.

Le Président



ACTE REÇU LE

19 DEC. 2023

Philippe SALMON

PREFECTURE DE LA MARNE

Publié et rendu exécutoire le **19 DEC. 2023**

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 05 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre à 9h30, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 19 septembre 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENTE : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 6

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON, Julien VALENTIN

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Bernard COLLARD a reçu un pouvoir de vote de Jean-Pierre FORMET

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3

Francis COLMART, Hervé MAILLET, Jonathan RODRIGUES

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 5

Annie COULON, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

La séance est ouverte par le Président, M. Philippe SALMON, qui constate que le quorum est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer. Il présente Madame PETIT, Payeur départemental de la Marne, et la remercie de sa présence.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 20 juin 2023,
- assujettissement à la TVA des services qui seront facturés aux membres du Sydéar,
- autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,
- convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Marne,
- point sur l'état d'avancement de la programmation 2023 et sur les perspectives 2024,
- informations et questions diverses.

M. Sébastien MIRGODIN est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

1) Approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 20 juin 2023 (délibération N°2023-16)

Le Président demande aux membres du Comité syndical si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 20 juin 2023. Aucune observation n'est formulée.

Le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 20 juin 2023 joint en annexe.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Il est à noter l'arrivée de M. Christian COYON, membre titulaire du Comité syndical.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 7

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON, Julien VALENTIN

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Bernard COLLARD a reçu un pouvoir de vote de Jean-Pierre FORMET

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3

Francis COLMART, Hervé MAILLET, Jonathan RODRIGUES

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4

Annie COULON, Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

2) Assujettissement à la TVA des services qui seront facturés aux membres du Sydéar (délibération N°2023-17)

M. SALMON présente la situation. Il rappelle qu'un courrier de demande de rescrit fiscal en date du 9 mai 2023 a été envoyé à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Marne pour connaître la situation du Sydéar au regard de son assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il fait part aux membres de la réponse reçue de la DDFIP en date du 22 août dernier précisant que le Sydéar est un assujetti partiel. En résumé, dans ce courrier, il a été indiqué que :

- s'agissant des contributions financières des membres : « les subventions destinées à financer les charges de fonctionnement globales ne sont pas soumises à la TVA » ;
- s'agissant des prestations réalisées par le Sydéar moyennant le versement d'une rémunération par le bénéficiaire de la prestation : « le non-assujettissement des travaux d'études, de recherches ou de conseils pour le compte de collectivités locales entraînerait des distorsions de concurrence au détriment des bureaux d'études privés normalement soumis à l'impôt » ET « les livraisons de biens et les prestations de services sont imposables à la TVA même si elles sont effectuées "à prix coûtant", nonobstant le fait qu'elles soient destinées à équilibrer le budget du syndicat ».

Le Président indique que la DDFIP a donc confirmé l'assujettissement à la TVA des services qui seront facturés aux membres. Ensuite, il laisse la parole à Mme PETIT, Payeur départemental de la Marne, afin d'apporter un éclairage complet sur la situation du Sydéar vis-à-vis de la TVA.

Mme PETIT précise que c'est la nature de l'opération qui va déterminer l'assujettissement ou non à la TVA peu importe l'opérateur (public ou privé). De plus, si les recettes sont inférieures à un certain seuil, le Sydéar peut être exonéré de déclarer et de payer la TVA. En effet, le Sydéar peut bénéficier de la franchise en base de TVA si le montant des prestations facturés dans l'année est inférieur au seuil de 36 800 €.

Les débats portent ensuite sur la récupération de la TVA par les maîtres d'ouvrage pour les prestations réalisées par le Sydéar. Puis, ils s'étendent d'une manière générale sur la répartition des travaux et études en matière d'aménagement et d'entretien de rivières entre la section de fonctionnement et d'investissement. Les maîtres d'ouvrages rencontrent une réelle difficulté sur ce sujet et souhaiteraient une clarification. En réponse, Madame PETIT précise que cela dépend de la nature des travaux et que la TVA est un impôt soumis à la réglementation européenne. Elle invite également les membres à se rapprocher de leur comptable dans les trésoreries.

Le Président clôture la discussion et soumet au vote la délibération.

Le Comité syndical **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la situation du Sydéar au regard de son assujettissement à la TVA qui est celle de l'assujettissement partiel.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

3) Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (délibération N°2023-18)

Le Président rappelle les principes de l'instruction budgétaire et comptable M57 qui permettent de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle autorise notamment l'assemblée délibérante à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette fongibilité des crédits permet notamment d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Le Comité syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser, pour toute la durée de son mandat, le Président à :

- procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections si cela devait s'avérer nécessaire ;
- signer tout document s'y rapportant.

4) Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Marne (délibération N°2023-19)

Le Président indique que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Le Comité syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - du Sydéar par voie électronique.

Ensuite, le Président précise que pour ce faire, une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat. Il est à noter que le dispositif retenu est celui de la société JVS MAIRISTEM (dispositif IXCHANGE) homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Le Comité syndical **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer avec le représentant de l'État la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes jointe en annexe, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

5) Point sur l'état d'avancement de la programmation 2023 et sur les perspectives 2024

Le Président rappelle que la programmation 2023 correspond aux prestations engagées sous l'assistance technique départementale auxquelles s'ajoutent les prestations engagées sous le Sydéar (depuis le 1^{er} juillet 2023). Puis, il donne la parole à M. GODIN pour présenter l'état d'avancement de la programmation 2023.

Une discussion s'engage sur les niveaux de réalisation des différentes prestations. Certains décalages ou retards peuvent s'expliquer par les imprévus climatiques, la disponibilité des entreprises (peu nombreuses dans ce domaine), les périodes d'intervention courtes pour réaliser les travaux et/ou la longueur des procédures administratives.

S'agissant des perspectives 2024, le Président souhaite rappeler aux membres du Comité syndical que les recettes du Sydéar 2024 proviendront des contributions statutaires des membres appelées en 2024 et du montant des prestations d'assistance technique (basé sur les perspectives 2024). Puis, il donne la parole à M. FLAMANT. Il précise qu'un point a été fait avec la plupart des membres et que pour certains, il reste à affiner les besoins, et ce avant le 20 octobre prochain. En effet, les actions 2024 se planifient dès l'automne 2023.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

6) Informations et questions diverses

Les points suivants sont abordés :

➤ Signature de contrats depuis le dernier Comité syndical du 20 juin

Le Président informe le Comité syndical de la signature :

- du contrat d'assurance avec GROUPAMA le 4 juillet 2023 (*date d'effet : 1^{er} juillet 2023*) pour un montant de cotisation pour le second semestre 2023 de 671,67 € TTC ;
- du contrat avec JVS MAIRISTEM le 4 juillet 2023 pour le logiciel de comptabilité en cloud, le parapheur électronique avec certificat électronique du Président, le dispositif de télétransmission des actes et les formations pour un coût de 4 492,20 € TTC pour la 1^{ère} année (coûts pour la 2^{ème} année s'élevant à 969,60 € TTC - uniquement les redevances annuelles d'hébergement cloud).

➤ M. COLLARD précise que la Communauté urbaine du Grand Reims va adhérer au S3M pour ses communes se situant sur le bassin versant de la Marne. Les procédures administratives sont en cours.

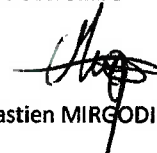
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le Président



Philippe SALMON

Le Secrétaire



Sébastien MIRGODIN

ACTE REÇU LE

19 DEC. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

Comité syndical du 05 décembre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-21 relative à la modification de la composition des membres du Comité syndical

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 9h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 23 novembre 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 4

Philippe AUTIN, Francis COLMART, Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu l'article 7-1 des statuts du Sydéar précisant la composition du Comité syndical,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 24 novembre 2023 portant désignation des représentants du Conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs,

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

PREND ACTE, à l'unanimité, de la nouvelle composition des membres du comité syndical comme suit :

Structure	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
Département de la Marne	Philippe SALMON	Stéphane LANG
Département de la Marne	Annie COULON	Fanny LEVY
Département de la Marne	Sébastien MIRGODIN	Alphonse SCHWEIN
Département de la Marne	Danielle BÉRAT	Julien VALENTIN
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)	Bernard COLLARD	Hervé MAILLET
SIABAVES (bassins Aisne, Vesle, Suipe)	Francis BLIN	Éric PIGNY
SMAVAS (Aisne Supérieure)	Christian COYON	Philippe AUTIN
SIAH du bassin de la Superbe	Bernard POIREL	José GEORGELIN
Syndicat Mixte Marne et Surmelin	Claude JACQUIN	Jean-François MOUSSY
CC de la Région de Suippes (<i>hors territoire SMAVAS</i>)	Jacky HERMANT	Francis COLMART
CC Vitry, Champagne et Der (<i>hors territoire S3M</i>)	Jean-Pierre FORMET	Michel CAPPÉ

Le Président



Philippe SALMON

**ACTE REÇU LE
19 DEC. 2023
PREFECTURE DE LA MARNE**

Publié et rendu exécutoire le **19 DEC. 2023**

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Comité syndical du 05 décembre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-22 relative à l'élection d'un nouveau membre du bureau

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENTE : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 4

Philippe AUTIN, Francis COLMART, Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 des statuts du Sydéar,

Vu la délibération N°2023-03 du Sydéar fixant à 4 le nombre de membres du bureau,

Vu la délibération N°2023-21 du Sydéar modifiant la composition des membres du Comité syndical,

PROCÈDE à l'élection du quatrième membre du bureau.

Le Président du Sydéar, accompagnés des deux assesseurs (Madame Annie COULON et Monsieur Hervé MAILLET) invite le Comité syndical à procéder à l'élection du quatrième membre du bureau.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder au vote du quatrième membre du bureau à main levée.

Le Président propose la candidature de Madame Danielle BÉRAT.

A l'issue du vote, le Président du Sydéar annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10

- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Votes blancs et nuls : 0

Madame Danielle BÉRAT a obtenu : 10 voix

Madame Danielle BÉRAT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamée quatrième membre du bureau du Sydéar et immédiatement installée dans ses fonctions.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

DIT que la liste des membres du bureau du Sydéar installé immédiatement est la suivante :

- Monsieur Philippe SALMON (Président),
- Monsieur Bernard COLLARD (1^{er} Vice-Président),
- Monsieur Francis BLIN (2^{ème} Vice-Président),
- Madame Danielle BÉRAT

Le Président


Philippe SALMON

ACTE REÇU LE

19 DEC. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Affiché et rendu exécutoire le **19 DEC. 2023**

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Comité syndical du 05 décembre 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-23 relative au débat d'orientations budgétaires 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Danielle BÉRAT, Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 4

Philippe AUTIN, Francis COLMART, Hervé MAILLET, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 3

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour valant exposé des motifs,

Après en avoir débattu,

DÉCIDE de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

ACTE REÇU LE

19 DEC. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE Philippe SALMON

Le Président



Affiché et rendu exécutoire le **19 DEC. 2023**